

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 07 MARS A 19H00

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 1^{er} mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 07 mars 2022 à 19H00, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET, M. Olivier COJAN, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, Mme Josiane LE NAVENEC, Mme Morgane GUERLAIS, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Yannick LE BRETON, M. Olivier MARIE, Mme Géraldine SÉLO et M. Steven LE MOULLEC

Étaient absents : M. Bertrand PÉRICHOT et M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Bernard RAUD (pouvoir donné à Mme Josiane LE NAVENEC), M. Erwan LE DIZEZ (pouvoir donné à M. Stéphane LE BOULER), Mme Sabrina BOTHUA (pouvoir donné à Mme Chantal MAHIEUX), Mme Soazig PINHEIRO (pouvoir donné à M. Jean-Pierre KERBART), Mme Édeline LE VIGOUROUX (pouvoir donné à Mme Morgane GUERLAIS) et Mme France BIRCH (pouvoir donné à Mme Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SÉLO

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies, M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h10.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022
--

Cf. procès-verbal du 31 janvier 2022. Adopté à l'unanimité

2° COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ROBELET, Maire,

Après s'être assuré de la reprise des prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats,

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget principal (joint en annexe n°1) et de le **DÉCLARE** conforme au compte administratif 2021,
- **MANDATE M.** le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3° COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ROBELET, Maire,

Après s'être assuré de la reprise des prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats,

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tout est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget Quartier ouest (joint en annexe n°2) et de le DÉCLARE conforme au compte administratif 2021,
- MANDATE M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4° COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Sous la présidence de M. LE BOULER, adjoint aux finances, au budget et à l'administration générale, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 février 2022,

Examine le compte administratif de l'exercice 2021 (joint en annexe n°3) qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement
Dépenses = 4 409 274.37 €
Recettes = 5 681 755.28 €
Report n-1 = 0.00 €

Résultat de clôture 2021 = 1 272 480.91 €

- Section d'Investissement
Dépenses = 2 641 813.88 €
Recettes = 2 726 955.88 €
Report n-1 = 578 798,89 €
Restes à réaliser = 2 685 319.02 €
Restes à réaliser = 836 723.30 €

Besoin de financement = 1 184 654.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE que les valeurs du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal.

5° COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST
--

Rapporteur: Stéphane LE BOULER

Sous la Présidence de M. LE BOULER, adjoint aux finances et à l'administration, et Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 février 2022,

Examine le compte administratif de l'exercice 2021 (joint en annexe n°4) qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement
Dépenses = 36 119.79 €
Recettes = 93 308.37 €
Report n-1 = 662 168.93 €

Résultat de clôture 2021 = 719 357.51 €

- Section d'Investissement
Dépenses = 0.00 €
Recettes = 28 679.22 €
Report n-1 = - 28 679.22 €

Résultat de clôture = 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE que les valeurs du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Quartier ouest.

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 février 2022,

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021 indiqués ci-dessous, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 409 274,37€ / Recettes : 5 681 755,28€

Résultat 2021 : 1 272 480,91€

Report 2020 : 0,00€

Résultat de clôture 2021 : 1 272 480,91€

Section d'investissement

Dépenses : 2 641 813,88€ / Recettes : 2 726 955,88€

Résultat 2021 : 85 142,00€

Report 2020 : 578 798,89€

Résultat de clôture 2021 : 663 940,89€

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2022

Dépenses : 2 685 319,02€ / Recettes : 836 723,30€

Solde des restes à réaliser : - 1 848 595,72€

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la proposition est la suivante :

Excédent de fonctionnement 2021	+ 1 272 480.91€
Solde d'investissement R/001 excédent de financement	+ 663 940.89€
Solde des Restes à réaliser en investissement Besoin de financement RAR	- 1 848 595,72€
Besoin de financement en investissement (solde RAR + R/001)	- 1 184 654.83€
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2021 :	1 272 480.91€
1/ Affectation au R1068 (solde RAR + D/001) Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	1 184 654.83€
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	807 183.59 € (dont 719 357.51€ de reprise du résultat de clôture du budget quartier ouest)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 1 184 654.83 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et le solde, soit 807 183.59€ en report de fonctionnement.

7° VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2021 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de

65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Elle demeurera cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de la taxe d'habitation étant gelé dans le cadre de cette réforme pour les années 2020, 2021 et 2022, il n'a pas à être voté par la commune.

Parallèlement, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ce transfert de ressources entre collectivités est neutre pour les ménages.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE les taux suivants pour l'année 2022 :**
 - Taxe sur le foncier bâti : 35.26% (15.26% *taux départemental 2020* + 20% *taux communal 2020*)
 - Taxe sur le foncier non bâti : 40%.

8° CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CENTRE CULTUREL
--

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

En vertu du principe d'annualité budgétaire, les dépenses d'investissement qui sont réalisées sur plusieurs exercices doivent être prévues dans leur globalité la première année, puis reportées d'une année sur l'autre jusqu'à leur liquidation.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) prévue aux articles L 2311-3 et R.2311-9 du CGCT, constitue une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le recours à la procédure d'AP/CP permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se décompose ainsi :

- De l'autorisation de programme : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions, travaux
- Des crédits de paiement : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

L'équilibre budgétaire annuel de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP est retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture de l'autorisations de programme.

Cette procédure est adaptée à la réalisation du Centre culturel qui s'étalera sur plusieurs exercices. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'autorisation de programmation suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	TOTAL	2022	2023	2024
2022-01 CENTRE CULTUREL	3 525 000.00€	746 000.00€	1 792 000.00€	987 000.00€

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CRÉE l'autorisation de programme n°2022-01 relative au Centre culturel telle que présentée ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits de paiement 2022 seront inscrits au budget primitif 2022,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9° BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. Le Bouler présente et commente le projet de budget primitif 2022 sur la base de la note de présentation brève et synthétique jointe en annexe (annexe 6).

Ce projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses = 6 370 746.59€
 - Recettes = 6 370 746.59€
- Section d'Investissement :
 - Dépenses = 6 917 803.02€
 - Recettes = 6 917 803.02€

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté en annexe 5,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. Le Bouler rappelle que la ville de Brec’h a délégué la gestion de son multi accueil d’une capacité de 24 places, depuis le 15 novembre 2010.

Le contrat d’affermage en cours, qui a débuté le 1^{er} janvier 2018, prend fin au 31 décembre 2022. Aussi, il convient de relancer la procédure de mise en concurrence.

Il appartient dès lors à l’assemblée locale de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l’exploitation du multi accueil.

1. Principe de la délégation

L’exploitation du multi accueil sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d’exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d’une redevance à la Ville. L’exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s’assurer de la qualité du service rendu et d’apprécier les conditions d’exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L’ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d’assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public. A l’issue de la remise des offres, cette dernière émet un avis et M. le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l’issue des négociations, M. le Maire soumet à l’approbation du Conseil municipal, le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Le détail de cette procédure est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-48 du 6 juillet 2020 portant composition de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport d’opportunité joint en annexe 7,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 21 février 2022,

Vu l’avis favorable du comité technique en date du 22 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public par voie d’affermage pour la gestion du multi accueil pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

11° SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteurs : Mme Amélie FUSIL Mme Chantal MAHIEUX, Mme Morgane GUERLAIS et M. Olivier COJAN

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE
CULTURE - LOISIRS	
Amicale du personnel	800€
Dam Araok	700€
Ensemble vocal de BREC'H	300€
Foyer laïque	600€
Kerlenn Sten Kidna	300€
La Fabrique	500€
Mascaret	250€
Nature et tradition du Pays d'Auray	3 000€
Poussières de lune	500€
Souvenirs et amitié	1 300€
SANTÉ – SOLIDARITÉ – HANDICAP - ÉDUCATION	
Association Fédérée pour le don du sang bénévole de Brec'h et sa région	460€
Association des sourds du Morbihan	300€

Banque Alimentaire du Morbihan	1 000€
Bibliothèque sonore de Quimper Association donneurs de voix	100€
Bien-être et élégance	500€
Ensemble nous aussi	800€
Restaurants du Cœur du Morbihan	1 000€
Rêves de clowns	250€
Secours Populaire Français – Fédération du Morbihan	100€
DÉVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	
ABSAP (Association Brechoise pour la Sauvegarde des abeilles et autres Pollinisateurs)	400€
Jardin botanique et médicinal de la Chartreuse	200€
Potes et marrants – Jardins partagés de la Chartreuse	200€
ANCIENS COMBATTANTS - SÉCURITÉ	
Souvenir Français	100€
UNACITA	250€
UNC - Section Auray	120€
Union départementale des sapeurs- pompiers du Morbihan	100€
Unité Signaleur Radio (ex ADRAS)	400€
Prévention routière 56	85€
SPORT	
Association sportive collège Saint-Gildas	250€
Bad A Brec'h	500€
Brec'h en forme	1 100€
CIMA Pays d'Auray	750€

Cyclo Club de Brec'h	1 100€
Dojo Alréen	350€
Krav Maga 56	350€
PAHB (Pays d'Auray Handball)	1 200€
Patronage Laïque d'Auray (PLA)	900€
PLCA BASKET	1 200€
Song Qi Gong	200€
US Brec'h	4 800€
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022	27 305€

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION ACCORDÉE
Nature et Tradition	16 octobre 2022 Journée de territoire "Ramène ta pomme" : valorisation des variétés anciennes de pommes, des savoir-faire du verger, transformation des pommes en jus et valorisation des circuits courts - Entrée 4€ / personne "Ça moutonne" Marché de la laine et des créateurs autour de cet usage : tissage, feutrage, tricotage ... Une quinzaine de stands d'artisans et de créateurs seront présents ainsi que des ateliers de démonstrations. Public souhaité : entre 300 et 700 personnes	500€
Nature et Tradition	De mars à Novembre 2022 " De la graine au pain " sensibilisation à la biodiversité (levain, sol), au développement durable et aux circuits de fabrication et qualité des produits, valorisation des savoir-faire associés à la fabrication familiale du pain, accueil de scolaires (création de supports pédagogiques), enjeux de la biodiversité (micro-organismes du sol et du levain) Coûts plus importants en raison de l'entretien de la parcelle pédagogique cultivée avec la traction animale et la chauffe du four Public ciblé : jeunes du territoire, élèves du collège St Gildas Prix : 13€ / enfant / jour Partenariat avec AQTA	500€
Ar Redadeg	Achat du km 1055 pour soutenir des projets en faveur de la langue et de la culture bretonne	350€
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022		1 350€
TOTAL SUBVENTIONS 2022		28 655€

12° CONVENTION DE SERVITUDE ASD06 AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Dans le cadre de l'extension du réseau Basse Tension pour alimenter le lotissement « Ar Goh Penher », les travaux doivent emprunter une propriété communale. Il convient de signer avec ENEDIS une convention de servitude.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui doivent emprunter une parcelle propriété communale, cadastrée ZI 0443 à Parc en Iliz.

Cette convention de servitudes a pour objet de reconnaître à ENEDIS, le droit, notamment :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branche ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour se faire, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui pour la réparation et l'entretien des ouvrages notamment.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée (n°8) avec ENEDIS.

AFFAIRES FONCIÈRES - URBANISME

13° PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Rapporteur : Fabrice ROBELET

La commune de Brec'h est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mai 2019 par délibération du conseil municipal.

La modification simplifiée est destinée :

- A mettre en compatibilité le PLU avec le volet commercial du SCoT du Pays d'Auray.

- A consolider et sécuriser juridiquement la rédaction de la partie écrite du règlement et y apporter des modifications ponctuelles.
- A prendre en compte les modifications du règlement graphique sur le réajustement mineur du tracé de l'emplacement réservé n° 5 « le chemin des Demoiselles Bleues », sur le changement de destination de bâtiments en zone N, de l'intégration de deux nouvelles haies à protéger au Nord de la commune, de la diminution de la marge de recul en bordure de la RD n° 120, de la diminution du zonage UBc au centre bourg pour du zonage UBa.
- A réajuster certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et à créer l'OAP n° 18 « Giratoire de Corn er Hoët ».

La procédure de modification simplifiée, prévue aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, peut-être mise en œuvre pour faire évoluer ces dispositions réglementaires et le document graphique du PLU.

Cette procédure a été engagée par arrêté du maire n° 2022/12 en date du 26 janvier 2022.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de BREC'H.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brec'h approuvé le 27 mai 2019 par délibération n° 2019/43 du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021/73 du conseil municipal du 5 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU,

Vu la délibération n° 2021/74 du conseil municipal du 5 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU,

Vu la délibération n° 2021/75 du conseil municipal du 5 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n° 3 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°21/171 en date du 21 décembre 2021, engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de BREC'H,

Vu l'arrêté du Maire n°22/12 en date du 20 janvier 2022, engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de BREC'H,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BREC'H :
Le projet sera mis à la disposition du public du vendredi 1^{er} avril au samedi 30 avril 2022 inclus.
Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées dont la commune de BREC'H aura été destinataire, seront mis à disposition du public.
Le projet de modification sera également consultable sur le site internet de la commune de BREC'H, www.brech.fr.
Le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie – 9 rue Georges Cadoudal – 56400 BREC'H
- Par courriel à l'adresse suivante : modificationsimplifiee2@brech.fr

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché à la mairie de Brec'h, sur les panneaux d'affichage extérieurs, inséré sur le site internet de la commune et au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée.

Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le Département du Morbihan.

- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de BREC'H dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).
- PRÉCISE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire de BREC'H si un recours gracieux a été préalablement exercé.

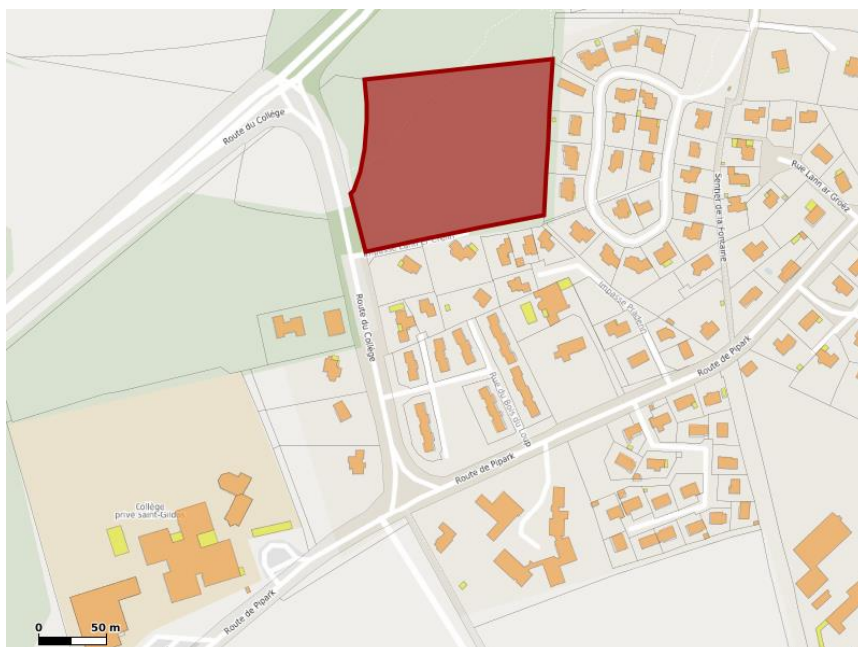
14° ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N° 45 APPARTENANT A MME SIMON JOSIANE
--

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à poursuivre la réalisation de circuits ou de jonctions entre les quartiers par la mise en place d'un réseau de cheminements doux.

La commune de Brec'h après plusieurs échanges avec Mme Simon Josiane, propose d'acquérir ce terrain d'une contenance de 16 459 m².

Cette parcelle se situe en espace boisé classé et est déjà empruntée par des marcheurs ; le chemin sera sécurisé.



Vu l'article L.111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la situation de la parcelle AH n° 45, classée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 novembre 2021,

Vu le courrier en date du 16 décembre 2021 de Mme Josiane SIMON acceptant la vente de cette parcelle à la commune pour un montant de 6 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AH n° 45 pour un montant de 6 000€ TTC,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte.

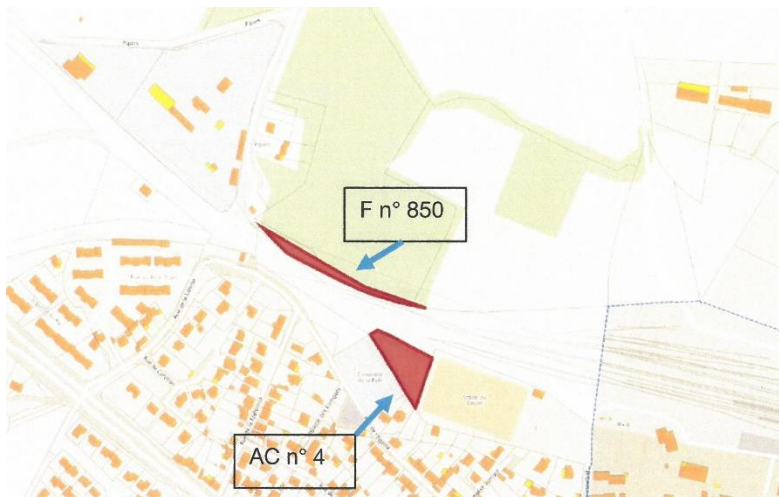
15° ACQUISITION DES PARCELLES F N° 850 ET AC N° 4 APPARTENANT A LA SNCF

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à poursuivre la réalisation de circuits ou de jonctions entre les quartiers par la mise en place d'un réseau de cheminements doux.

La commune de Brec'h a échangé avec la SNCF, propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 4 d'une contenance de 2 593 m² et section F n° 850 d'une contenance de 1 460 m², en vue de leur acquisition.

Ces parcelles permettraient à court et moyen termes de créer des circuits de promenade et un cheminement doux entre les secteurs de la Chartreuse, la gare sud et Toulchignanet.



Vu l'article L.111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la situation des parcelles AC n° 4 et F n° 850, classées au document graphique du Plan Local d'Urbanisme en zone Ulf,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 5 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de SNCF Réseau en date du 31 janvier 2022 sur la mutabilité des terrains SNCF cités ci-dessus au profit de la commune de Brec'h sous réserve d'exclusion, les équipements et artères câbles, et d'exiger que les arbres présentant un risque soient abattus. La délimitation du grillage devra être conservée et poursuivie, voir mise aux normes avec des panneaux rigides ; un portillon d'accès réservé SNCF pourra y être également installé,

Vu l'avis technique transmis par courrier de SNCF réseau le 11/10/2021, mentionnant leurs observations et prescriptions formulées par l'EIPB de Rennes après visite sur site (annexe n°9),

Vu le compte rendu d'avis technique UO SES Sud (annexe n°10),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles F n° 850 et AC n° 4 pour un montant de 5 000€ HT soit 6 000€ TTC,
- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte.

16° ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO N°4 APPARTENANT A MME GAUTER - DELORME CATHERINE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

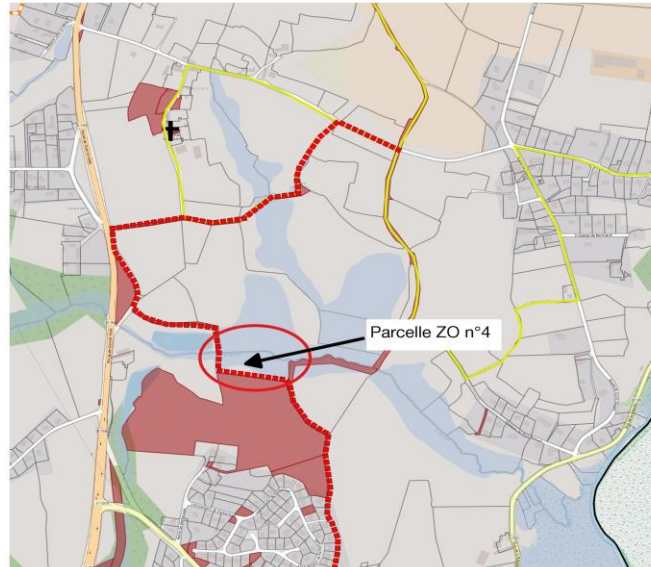
La commune s'est engagée à poursuivre la réalisation de circuit de randonnée ou des cheminements doux entre les quartiers.

La commune de Brec'h après plusieurs échanges avec Mme Gauter Catherine propose d'acquérir la parcelle ZO n° 4 d'une contenance de 10 440 m².

Cette parcelle est longée sur sa partie Nord par le ruisseau de Kérivallan dont une bonne partie est en zone humide et le boisement est protégé.

Ce terrain est accessible par le chemin cadastré ZN n° 87, propriété de la commune de Brec'h.

L'acquisition de cette parcelle permettrait d'améliorer et créer une boucle de randonnée supplémentaire au chemin de St Dégan et du Pont Romain.



Vu l'article L.111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 juin 2021,

Vu la proposition de cession de Mme Gauter – Delorme au prix de 5 220€ net vendeur en date du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO n° 4 appartenant à Mme Gauter – Delorme Catherine au prix de 5 220€ TTC,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte.

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dans l'axe 3 « Améliorer l'accessibilité et la mobilité dans la ville » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé de la commune de Brec'h, il est mentionné la prise en compte par des traitements adaptés des aménagements nécessaires pour les axes pénétrants.

La route départementale RD 768 connaît un trafic routier très important. C'est un axe qui traverse le secteur de Corn er Hoët et dessert le sud du centre bourg.

Un lotissement est en cours de réalisation en bordure de la route de Kerliguen qui débouchera sur la RD n° 768 – route de Corn er Hoët.

Afin de sécuriser les lieux et l'entrée du quartier de Corn er Hoët, il est envisagé la réalisation d'un giratoire au croisement de la route de Corn er Hoët, la route de Kerliguen et l'avenue des Pins.

Afin de réaliser cet aménagement routier, il est nécessaire d'acquérir environ 195 m², issus des parcelles YD n° 119 et YD n° 120.

L'emprise du giratoire sera validée par les services du Conseil Départemental, gestionnaire de la route départementale.



Schéma de principe non contractuel

- Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur le territoire communal.

La fibre optique déployée réutilise des infrastructures existantes souterraines (fourreaux) et aériennes (poteaux). La commune a été découpée en plusieurs secteurs et afin de poursuivre les travaux, il est nécessaire d'implanter des armoires (point de mutualisation fibre).

L'étude réalisée précise les endroits d'implantation de ces armoires et il en ressort qu'une emprise de 5m² environ issue de la parcelle YD n° 127 en bordure de la rue Park Piton est nécessaire.



Vu l'article L.111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des terrains issus des parcelles YD n° 119, YD n° 120 et YD n° 127 nécessaires pour la réalisation d'un giratoire et l'installation d'une armoire pour la fibre optique, au prix de 1€/m² en zone N et 30€/m² en zone U,
- PRÉCISE que les surfaces exactes seront définies par un géomètre,
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte.

18° RETROCESSION D'ESPACES COMMUNS DE BRETAGNE SUD HABITAT A LA COMMUNE – RUE DE LA PETITE PRAIRIE ET RUE DE LANN ER ROZ

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Bretagne Sud Habitat envisage la rétrocession à titre gratuit des espaces communs (trottoirs, bordures, espaces verts) des résidences « La petite prairie 1 et 2 » à la commune.

La parcelle concernée pour la Petite Prairie 1 est cadastrée section ZI n° 685 pour une contenance de 9 m².

Les parcelles concernées pour la Petite Prairie 2 sont cadastrées section ZI n° 688 (44 m²), ZI n° 690 (26 m²), ZI n° 697 (30 m²), ZI n° 712 (8 m²), ZI n° 706 (15 m²) et ZI n° 713 (11 m²).

La superficie totale rétrocédée à la commune est de 143 m² et les parcelles sont situées rue Lann er Roz et rue de la Petite Prairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les plans du projet de division (annexe 11),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 septembre 2021,

Considérant que Bretagne Sud Habitat a fait procéder par un géomètre au découpage des terrains comprenant des immeubles afin de procéder à la cession des quelques maisons,

Considérant l'utilité de régulariser les emprises telles que les trottoirs, les bordures et les espaces verts en bordure des voies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit des espaces communs des résidences « La Petite Prairie 1 et 2 » par Bretagne Sud Habitat à la commune de BREC'H, conformément à l'annexe 11,
- PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge de Bretagne Sud Habitat et les frais de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune de Brec'h,
- AUTORISE M. le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires aux résidences « La Petite Prairie 1 et 2 ».

19° AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROEDURE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE SA TRANSPORTS LE TORC'H – CREATION D'UN ENTREPOT ET D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire expose la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la Société SA Transports Le Torc'h.

Le projet consiste en un transfert de l'activité du site voisin de la société Le Torc'h Transport situé sur la commune de Brec'h à 400 m au Nord-Ouest du futur site en bordure de la RD n° 120 « rue nationale ».

Le futur site est situé en zone à vocation d'activité industrielle (1 AUi). La superficie totale du site est d'environ 58 415 m² sur lequel est prévu la création :

- d'un entrepôt de 8 918 m² composé de 3 cellules de stockage de matières combustibles, des bureaux et un local de charge,
- d'un atelier de maintenance de 846 m² en partie Sud du projet,
- de voirie pour les besoins de l'activité (parking, voies de circulation, cheminements piétons),
- d'environ 15 502 m² d'espaces libres dédiés aux espaces verts, aux bassins d'infiltration et à la compensation de la haie bocagère.

La demande d'enregistrement concerne donc l'activité de stockage de produits relevant de la rubrique ICPE 1510-2 (matières combustibles diverses, polymères, bois, papier/cartons, alimentaire solide). De plus, l'activité de charge sera soumise à déclaration (rubrique 2925 : puissance de 100 kW), de même que la station-service sera soumise à déclaration contrôlée (rubrique 1435 : volume annuel de 2 000 m³) et enfin, l'installation de recyclage et traitement des eaux issues du lavage de véhicules sera soumise à déclaration contrôlée (rubrique 2563 : quantité maximale de l'opération de 650 litres).

Le dossier de demande d'enregistrement comporte :

- la demande et les pièces jointes
- les annexes du cerfa

Etat initial de l'environnement :

Le site n'est pas situé dans une emprise écologique et patrimoniale remarquable. De plus, il n'est pas concerné par des aléas naturels et technologiques particuliers.

Evaluation des incidences du projet sur :

- la ressource en eau : le projet ne prévoit pas de prélèvement en eau. Le projet est en adéquation avec le PLU pour la gestion des eaux pluviales.
- La ressource en matériaux : les futurs travaux de construction relatifs au projet n'engendrent aucun déficit en matériaux.
- Les grands ensembles écologiques : le projet n'engendre aucune incidence. Une haie bocagère en partie Nord du projet sera réalisée en compensation de la suppression d'une haie existante à l'intérieur du projet.
- Les risques naturels et technologiques : pas concerné.
- Les nuisances :
 - Trafic routier : l'exploitant estime l'augmentation du trafic routier pour son projet à une augmentation de 20 poids lourds/jour et 20 véhicules légers/jour.
 - Bruit et vibrations : un état acoustique a été réalisé. Le bâtiment principal a été implanté au Nord de l'emprise foncière afin d'être éloigné des habitations au Sud-Est. Des mesures régulières seront réalisées après sa mise en exploitation conformément aux prescriptions qui seront applicables.
 - Odeurs : pas d'impact particulier.
 - Emissions lumineuses : l'incidence du projet sera négligeable.
- Emissions :
 - Rejets atmosphériques : incidence nulle
 - Gaz d'échappement : pas d'augmentation majeure du trafic.
 - Rejet liquides et effluents : l'incidence du projet sur les rejets d'effluents pollués dans le milieu naturel est donc négligeable.
- Déchets : incidence nulle

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 septembre 2021,

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit faire l'objet d'une consultation du public,

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022, portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement au titre des ICPE du 10 février au 11 mars 2022, sur la demande de la société SA Transports Le Torc'h en vue de la création d'un entrepôt et d'une plateforme logistique,

Considérant l'article 5 dudit arrêté préfectoral prévoyant que le conseil municipal peut donner un avis sur la demande d'enregistrement durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci soit au plus tard le 26 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable au projet de la société SA Transports Le Torc'h de construction d'un entrepôt et d'une plateforme logistique.

Rapporteur : Fabrice ROBELET

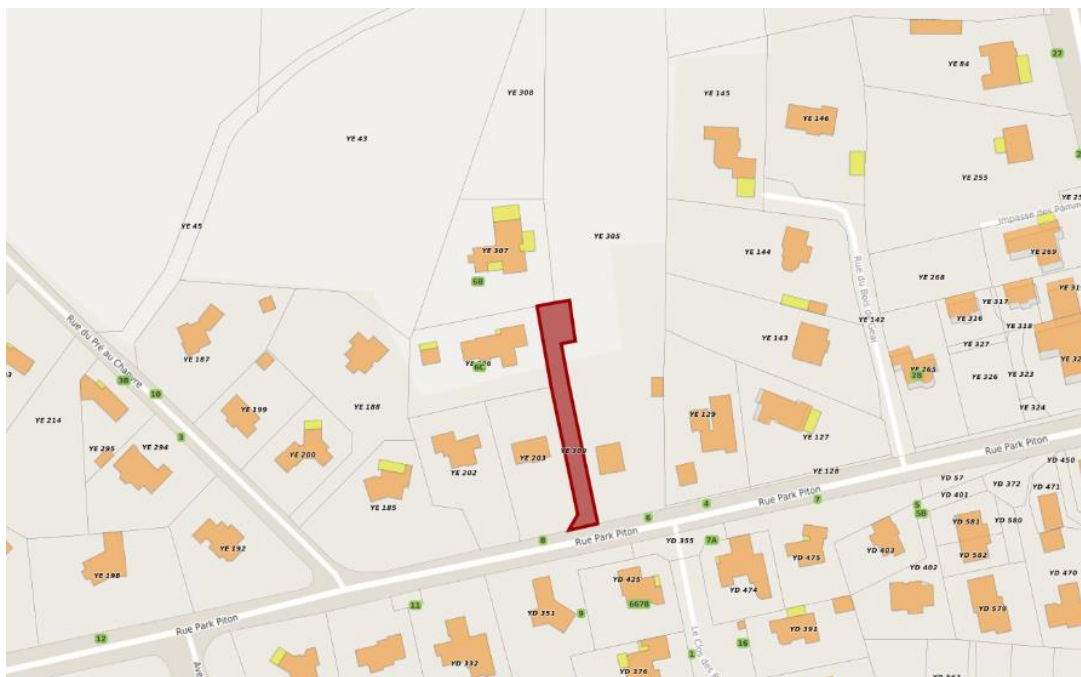
Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire »,

Vu la voie privée cadastrée section YE n° 309 située au Nord de la rue Park Piton,

Vu la proposition des riverains de dénommer cette voie « Impasse de la sapinière »,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date 16 février 2022,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination de cette voie : Impasse de la sapinière,
- PRÉCISE que les riverains de cette impasse devront apposer le nom de la voie sur un panneau de rue de dimensions 450 x 250 en aluminium laqué avec un fond RAL 6005, dos RAL 6005 et lettrage RAL 9016 Helvetica Medium 60 % et filet RAL 9016.

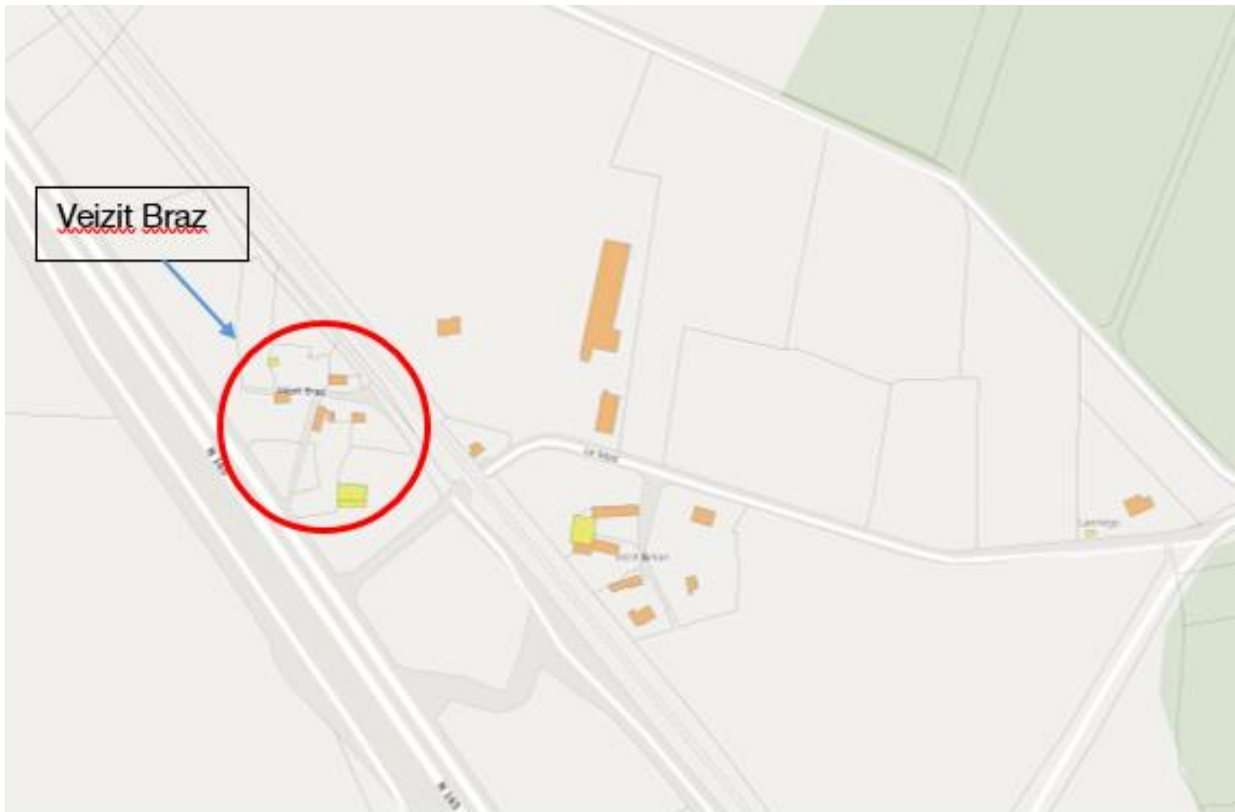
Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire »,

Vu la configuration des lieux et notamment l'habitation située au Nord du village du Veizit et coupée de ce village par une voie de chemin de fer,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date 26 janvier 2022,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination de ce lieu-dit : Veizit Braz.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-70 du 5 octobre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➤ **MARCHES PUBLICS :**

- Signature le 18 février 2022 avec la société PICAUT de l'avenant n°2 au marché de création d'un bassin de rétention au lieu-dit Kerlois.

Objet du marché : prolongement de l'exutoire

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2 400.00 €
- Montant TTC : 2 880.00 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 95 538.35 €
- Montant TTC : 114 646.02 €

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Signature le 28 janvier 2022 de la demande de DETR pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école du Pont-Douar- Tranche I

Coût des travaux : 39 677.65€ HT

Subvention sollicitée : 13 887.00€

- Signature le 28 janvier 2022 de la demande de DETR pour les travaux de réhabilitation de la restauration municipale

Coût des travaux : 25 620.22€ HT

Subvention sollicitée : 6 917.00€

➤ **CONCESSIONS DÉLIVRÉES**

Objet	Montant	Emission
Nouvelle concession columbarium LA PAIX D-08-30 ans	890 €	01/02/2022
Renouvellement concession LA PAIX G6-1-30 ans	416 €	01/02/2022
Renouvellement concession LA PAIX D7-20-30 ans	416 €	01/02/2022
Renouvellement concession LA PAIX G8-16-30 ans	416 €	18/02/2022

➤ **REGIES**

- Signature le 21 février 2021 de l'arrêté modifiant la régie de recette pour l'encaissement des abonnements de la médiathèque

Objet : accepter les encaissements par carte bancaire

➤ **INDEMNITÉES DE SINISTRES**

Objet	Montant	Tiers	Emission
Rbt sinistre ordonnance expertise salle de sport	2 573.00€	CFDP Assurances	04/02/2022

➤ **RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS**

Objet	Montant	Tiers	Emission
Adhésion mai 2021 à avril 2022	30.00€	Ludothèque La Marelle	07/02/2022
Adhésion 2022	345.60€	Agora Service	11/01/2022